

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	14	9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).

Date de la convocation
08 décembre 2023

Date de la séance
14 décembre 2023

Présents : Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Justine MARCY-CHINCHILLA, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN
Absents avant donné procuration : Brigitte GODART par Chantal WAGNER

Absents excusés : Frédéric LEFEVRE

Absents : Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Damien GOULARD

N°2023_12_02

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Projet de reconstruction du réservoir d'eau potable de la commune de Jonchery-sur-Vesle : convention relative à la servitude de passage en terrain privé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016-12-08 du 15 décembre 2016 relative aux tableaux vert et jaune,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-09-02 en date du 17 septembre 2020 demandant à la Communauté Urbaine du Grand Reims de prescrire une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet pour la réhabilitation du réservoir d'eau potable qui alimente la commune de Jonchery sur Vesle et l'élargissement de la voie d'accès à ce réservoir,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-03-02 du 10 mars 2023 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de PROUILLY avec une déclaration de projet : avis sur approbation,

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en l'état le réservoir d'eau potable alimentant la commune de Jonchery sur Vesle,

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement définitif relatif à la reconstruction du réservoir d'eau potable de la commune de Jonchery-sur-Vesle,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la sente rurale n° 21 dite de Saint-Marcoult, qui constitue une partie du chemin d'accès menant au réservoir d'eau potable,

CONSIDÉRANT que la sente rurale n° 21 dite de Saint-Marcoult, figure dans le tableau jaune relatif aux chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT que les agents de la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses entreprises mandatées doivent pouvoir intervenir dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réservoir d'eau potable, et des canalisations (adduction et distribution),

CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine du Grand Reims a transmis une autorisation de passage et une convention relative à la servitude de passage en terrain privé afin d'accéder au réservoir d'eau potable alimentant la commune de Jonchery-sur-Vesle,

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 051-215104159-20231214-2023_12_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions figurant dans l'autorisation de passage et la convention relative à la servitude de passage en terrain privé présentées par la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'accéder au réservoir d'eau potable alimentant la commune de Jonchery-sur-Vesle.

AUTORISE le Maire :

- à signer l'autorisation de passage en terrain privé pendant la durée des travaux afin de créer une voirie d'accès définitive sur la sente rurale n°21 dite de Saint-Marcoult, et de rendre accessible celle-ci au passage de véhicule dans le cadre du suivi et de l'entretien de l'ouvrage d'eau potable ;
- à signer la convention relative à la servitude de passage en terrain privé pour permettre la régularisation de l'accessibilité du chemin d'accès menant au réservoir d'eau potable afin de faciliter les interventions de la Communauté Urbaine du Grand Reims et de ses entreprises mandatées.

Le Maire,
Catherine MALAISÉ



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/12/2023 051-215104159-20231214-2023_12_02-DE